

## DISPOSITIONS PRATIQUES

Le colloque aura lieu le vendredi 8 mai 2009, au Mont 04 (Auditoires Montesquieu), place Montesquieu, 1348 Louvain-la-Neuve.

### ACCÈS

De Bruxelles/Namur: Autoroute E 411, direction Namur/Bruxelles, sortie 8a, Louvain-la-Neuve. Une signalisation est prévue à partir de la Nationale 4.

### PARKING

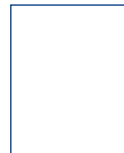
Choisir le parking Grand Place/Grand Rue. Les frais de parking sont compris dans les droits d'inscription. Les participants à la Journée d'études recevront une carte de parking à leur arrivée.

Un plan est accessible sur le site: [www.uclouvain.be/parking-lln.html](http://www.uclouvain.be/parking-lln.html)

### CONTACT

Josette CASTELLE : 010/47.47.58 – [josette.castelle@deso.ucl.ac.be](mailto:josette.castelle@deso.ucl.ac.be)

Steve GILSON : 081/87.84.69 – [gilson.avocat@skynet.be](mailto:gilson.avocat@skynet.be)



Faculté de droit de l'UCL  
Département de droit économique et social  
M<sup>me</sup> J. CASTELLE  
Place Montesquieu, 2  
1348 Louvain-la-Neuve



**UCL**  
Université  
catholique  
de Louvain

Faculté de droit  
Département  
de droit économique  
et social



### L'aide sociale entre solidarité étatique et solidarité familiale

Colloque organisé à la Faculté de droit de l'UCL  
par l'Atelier de droit social le 8 mai 2009  
*sous la coordination de J.F. NEVEN et S. GILSON*

L'aide sociale est, en principe, résiduaire. La solidarité familiale prime la solidarité étatique. Cela se traduit par une obligation d'épuisement des droits aux aliments comme condition d'octroi de l'aide sociale (et du revenu d'intégration) ainsi que par un droit pour le CPAS d'agir en remboursement contre les débiteurs alimentaires des bénéficiaires.

Même si elle connaît certaines atténuations et exceptions, la primauté de la solidarité familiale est claire. La simplicité de sa formulation est toutefois trompeuse car dans la pratique, elle est source de tensions et de difficultés. Dans une société de plus en plus individualiste, le renvoi à la solidarité familiale n'est pas toujours bien compris. De même, la conjonction des mécanismes de droit civil propres aux obligations alimentaires et des principes de droit social crée des difficultés juridiques particulières tant sur le fond que sur le plan procédural.

L'Atelier de droit social et le Centre de la personne, de la famille et de son patrimoine se proposent d'étudier ces difficultés en envisageant, dans un premier temps, un rappel des obligations alimentaires en droit civil, et de la jurisprudence en la matière, avant d'aborder le renvoi a priori vers les débiteurs alimentaires et l'action en recouvrement que le CPAS peut initier contre ces derniers. L'Atelier de droit social et le Centre de la personne, de la famille et de son patrimoine se proposent également d'illustrer ces difficultés au travers d'un sujet particulièrement sensible, étant la prise d'autonomie des jeunes majeurs. Cette question est, en effet, le lieu d'une confrontation, face aux choix de vie de chacun, entre le droit à l'autonomie individuelle et les limites de la solidarité étatique.

Afin de permettre aux acteurs de terrain confrontés à ces difficultés de s'exprimer, un panel composé de praticiens réagira sur les exposés développés.

## PROGRAMME

### L'AIDE SOCIALE ENTRE SOLIDARITÉ ÉTATIQUE ET SOLIDARITÉ FAMILIALE

Sous la présidence de M<sup>me</sup> C. GUIDET, Présidente des Tribunaux du travail de Namur et Dinant

- 9h00** Ouverture par M<sup>r</sup> le Doyen J.-L. RENCHON, Professeur à l'UCL et aux FUSL, Avocat
- 9h15** *Les obligations alimentaires en droit civil*  
M<sup>me</sup> R. HAZEE, Avocat, Assistante aux FUSL
- 9h40** *Le renvoi vers les débiteurs alimentaires comme motif de refus ou de réduction du revenu d'intégration ou de l'aide sociale*  
MM. J. MARTENS et H. MORMONT, Juges au Tribunal du travail de Bruxelles
- 10h05** *Le recouvrement de l'aide sociale et du revenu d'intégration auprès des débiteurs alimentaires*  
M<sup>me</sup> E. DERMINE, Avocat, Assistante à l'UCL,  
MM. S. GILSON, Avocat, Maître de Conférence invité à l'UCL,  
Chargé de cours à l'ICHEC, et J.-F. NEVEN, Conseiller à la Cour du travail de Bruxelles, Maître de conférences invité à l'UCL
- 10h30** Pause café
- 10h45** *L'aide sociale et le revenu d'intégration en cas de prise d'autonomie des "jeunes majeurs"*  
M<sup>r</sup> Ph. VERSAILLES, Avocat (cabinet SVS), Chercheur aux FUNDP
- 11h10** Débat sous la direction de M<sup>me</sup> C. GUIDET  
avec notamment MM. B. VAN KEIRSBILCK (SDJ), P. LAMBILLON (Juge au Tribunal du travail de Bruxelles), E. CORRA (CPAS d'Ixelles), P. DANDOIS (Juge de Paix), A. LESIW (directeur général du SPP Intégration sociale) et C. ERNOTTE (directeur général de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie)  
Compte-rendu des débats par M<sup>r</sup> M. GLORIEUX, Avocat, Assistant à la Faculté de droit de l'UCL
- 12h10** Conclusions par M<sup>r</sup> le Doyen J.-L. RENCHON, Professeur à l'UCL et aux FUSL, Avocat
- 12h30** Clôture des travaux

## INSCRIPTION

L'inscription comprend une farde de documentation et, selon la formule choisie, l'envoi ultérieur des actes à paraître chez Kluwer (coll. Études pratiques de droit social)

Droits d'inscription: CPAS: première inscription (avec ouvrage): 100 € ;  
autres inscriptions (sans ouvrage): 20 €  
Avocats et Magistrats (avec ouvrage): 100 €  
Avocats stagiaires (sans ouvrage): 20 €  
Étudiants (sans ouvrage): 5 €

versement: au n° de compte 001-5500663-63  
code IBAN BE40 0015 5006 6363 - Swift : GEBABEBB

Date ultime (inscription et paiement): 30 avril 2009

Une demande de reconnaissance a été introduite à l'OBFG dans le cadre de la formation permanente des avocats.

Une demande de prise en charge des frais a été introduite au SPF Justice pour les magistrats

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer ou faxer (010/47.47.57)  
avant le 30 avril 2009

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

### Participera au colloque du vendredi 8 mai 2009 « L'aide sociale »

- 100 € (CPAS 1<sup>re</sup> inscr., Avocats et Magistrats - comprenant l'ouvrage ultérieur)
- 20 € (CPAS 2<sup>ème</sup> inscr., Avocats stagiaires)
- 5 € (étudiants)

et verse la somme de: \_\_\_\_\_ € par virement bancaire au compte 001-5500663-63  
(code IBAN BE 40 0015 5006 6363 - Swift: GEBABEBB) avec la mention «UCL Colloque Aide Sociale – 8 mai 2009».

Date et signature :